

Par ailleurs, les fonctions de direction au sein de la société devront être assurées pendant la durée de l'engagement collectif et pendant un délai de trois ans à compter de la transmission des parts, soit par les ayants droit de l'associé décédé, soit par le donataire, soit par l'autre associé (ou l'un des autres associés) ayant souscrit l'engagement de conservation.

Chaque année, une attestation de la société, justifiant du respect de l'engagement collectif de conservation et du pourcentage que les titres doivent représenter, devra être remise au centre des impôts compétent.

Les parties ont pris connaissance des sanctions applicables en cas de remise en cause ou de déchéance du régime de faveur prévues par le Code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les parties sont informées que l'office notarial, rédacteur des présentes, dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données les concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par l'office : scp.royet-taiclet@notaires.fr

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de leur part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité des parties telle qu'elle figure en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE EN MINUTE, rédigé sur trois pages.

Fait et passé à NUISTS SAINT GEORGES,

En l'étude du Notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Enregistré à : SIE DE DIJON NORD
L.c 16/07/2013 Borderedau n°2013/1 508 Case n°2
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L.a. Contrôleuse principale des impôts

Pénalités :
La Contrôleuse principale
ANNICK ZARA

scus mak mal. !

ATPG
ATP

[Signature]

[Signature]